

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 268 (Rect)

présenté par

M. Molac, M. de Rugy, M. Baupin, Mme Duflot et Mme Pompili

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 2, substituer à la sixième ligne des premières et deuxième colonnes et aux trente-septième à quarantième ligne des troisième et quatrième colonnes du tableau, les lignes suivantes :

«

Bretagne et Loire-Atlantique	117	Finistère	25
		Ille-et-Vilaine	28
		Morbihan	21
		Côtes-d'Armor	17
		Loire-Atlantique	36

»

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la septième ligne des premières et deuxième colonnes et aux quarante et unième à cinquantième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau, les lignes suivantes :

«

Centre, Poitou-Charentes et les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée	150	Indre	7
		Charente	10
		Charente-Maritime	16
		Cher	9
		Sarthe	15
		Vendée	17
		Maine-et-Loire	20
		Mayenne	9
		Deux-Sèvres	10
		Eure-et-Loir	12
		Indre-et-Loire	15
		Loiret	17
		Loir-et-Cher	9
		Vienne	12

.».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n°260 à l'article premier qui prévoit la fusion de Bretagne avec le département de Loire-Atlantique, et le reste des Pays de la Loire avec les régions Centre et Poitou-Charentes.